

ARRETE DE REGLEMENTATION INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le 25 octobre 2025

Parking devant la salle des sports Rue du Stade

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Considérant la nécessité de réglementer stationnement du parking de la rue du Stade devant la salle des sports pour permettre l'animation « **Halloween** » organisée par l'APEL de l'école Jeanne Marie Lebossé ;

ARRETE

Article 1 – Le **samedi 25 octobre 2025, de 14h30 à 18h30**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking devant la salle des sports – rue du stade.

Article 2 – Les barrières de sécurité seront mises en place par le service technique de la Commune de Gosné.

Article 3 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de Liffré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT A GOSNE, le 21/10/2025

David VEILLAX,
Adjoint au Maire de Gosné

